

général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature du docteur Alexandre Crich;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le docteur Alexandre Crich, médecin au Département de médecine d'urgence, Hôpital Charles-Le Moyne, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, soit nommé, à compter du 2 octobre 2017, durant bonne conduite, membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 150 148 \$;

QUE le docteur Alexandre Crich bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Alexandre Crich soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67032

Gouvernement du Québec

Décret 774-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de deux membres médecins à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r.2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature des docteurs François Gauthier et Jacques W. Vézina;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant la section du Tribunal visée par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter des présentes, durant bonne conduite, membres médecins à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— docteur François Gauthier, ex-directeur adjoint des services professionnels, responsable des centres hospitaliers d'Argenteuil et de Saint-Jérôme, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides;

— docteur Jacques W. Vézina, médecin d'urgence, Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

QUE les docteurs François Gauthier et Jacques W. Vézina bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions des docteurs François Gauthier et Jacques W. Vézina soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67033

Gouvernement du Québec

Décret 775-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination d'une membre du Conseil de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 8^o de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3), le Conseil de la justice administrative est formé notamment d'un membre de la Régie du logement choisi après consultation de l'ensemble de ses régisseurs et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168 de cette loi, le membre du Conseil visé au paragraphe 8^o de l'article 167 de cette même loi est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 168 de cette loi, le mandat de ce membre est de trois ans et ce membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 171 de cette loi, les membres du Conseil ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE M^e Patrick Simard a été nommé de nouveau membre du Conseil de la justice administrative par le décret numéro 1017-2016 du 30 novembre 2016, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Anne-Marie Forget a été nommée régisseuse de la Régie du logement par le décret numéro 523-2015 du 17 juin 2015, modifié par le décret numéro 1087-2015 du 9 décembre 2015, qu'elle n'est pas vice-présidente et qu'elle a été choisie après consultation de l'ensemble des régisseurs de la Régie du logement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Anne-Marie Forget, régisseuse, Régie du logement, soit nommée membre du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Patrick Simard;

QUE M^e Anne-Marie Forget soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67034